



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Côte Landes Nature, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Vert Rameau à Castets, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025079

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Thierry GALLEA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU

**Absents et excusés :** M. Denis VEJUX - Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs :** Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA - M. Jean-Claude CAULE à M. Didier CLAVERY - Mme Véronique MORA à M. Thierry GALLEA - Mme Nathalie CAMOUGRAND à Mme Karine DASQUET

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis BARRERE

Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 4

### **OBJET : Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du Conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

VU l'article 1464 D du code général des impôts ;

**Considérant** que l'article 1464 D du Code général des impôts permet aux EPCI classés en zone France Ruralités Revitalisation d'exonérer de CFE, pour la totalité de la part leur revenant, les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires exerçant à titre libéral, afin de renforcer l'attractivité et l'accès aux soins sur leur territoire ;

**Considérant** que la désertification médicale et les besoins en professionnels de santé sur le territoire justifient la mise en œuvre de cette exonération, conformément aux objectifs de revitalisation des zones rurales ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

**Article 2 :** de fixer la durée de l'exonération à 5 ans.

**Article 3 :** de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal



administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Louis BARRERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
Philippe MOUHEL

